MAIRIE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET
15 le bourg
33720 SAINT MICHEL DE RIEUFRET

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE

INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR SALLE DE CLASSE

R.C.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - objet de la consultation 3
1.2 - Etendue de la consultation 3
1.3 - Décomposition de la consultation 3
1.4 - Conditions de participation des concurrents 3
1.5 - Nomenclature communautaire 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution 3
2.2 - Variantes et options 3
2.3 - Délai de validité des offres 4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement 4
2.5 - Conditions particulières d'exécution 4

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 4

3.1 - Maîtrise d'œuvre 4
3.2 - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier 4
3.3 - Contrôle technique 4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1 - Document à produire 5
5.2 - Variantes 6
5.3 - Usage de matériaux de type nouveau 6

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

7.1 - Transmission sous support papier 7
7.2 - Transmission électronique 8

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8

8.1 - Demande de renseignements 8
8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place 8

REGLEMENT DE LA CONSULTATON

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **l'installation d'un bâtiment modulaire pour salle de classe**
Lieu d'exécution : Groupe scolaire de Saint Michel de Rieufret

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Lot unique

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Sans objet.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P

2.2 - Variantes et options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.2.2 - Options

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode règlement du marché et modalités de financement

Budget de la collectivité. Caractère du prix : prix global et forfaitaire. Règlement des comptes selon les modalités du CCAG/Travaux.
Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes
Paiement par virement administratif du comptable assignataire (Trésorier de Cadillac)

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.
Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et annexes

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier ou support électronique sera remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- DC4 ;
- DC5.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;

- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant) en 3 exemplaires ;

- Un mémoire technique détaillant tous les éléments demandés à l'article 6 du présent document en 2 exemplaires ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 – Variantes

Sans objet.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante)

CRITERE N° 1 : LE PRIX (pondération 50%)

Les offres seront notées sur **50 points** selon la formule suivante :

Note: = (50 X (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre concernée)

CRITERE N° 2 : VALEUR TECHNIQUE (pondération 35%)

Les offres seront notées sur **35 points**.

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique décomposé de la manière suivante :

- Organisation, moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser le chantier,
- Programme d'exécution des ouvrages indiquant un planning en vue d'optimiser la durée prévisionnelle du chantier,
- Indication concernant les procédés d'exécution envisagés afin d'intégrer les critères environnementaux,
- Indication concernant la provenance, la qualité et les performances des matériaux et matériels mis en place.

CRITERE N° 3 : LE DELAI (pondération 15%)

Les offres seront notées sur **15 points**

A l'issue de l'analyse technique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les candidats ayant présenté une offre recevable.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettront leur offre au plus tard :

LE LUNDI 14 MAI 2018 A 12H00, DERNIER DELAI,

sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : **INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR SALLE DE CLASSE**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir deux enveloppes :
- 1 pour les documents administratifs,
- 1 pour l'offre

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET
15 Le Bourg
33720 SAINT MICHEL DE RIEUFRET

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 - Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET
15 LE BOURG
33720 ST MICHEL DE RIEUFRET
Tél : 05 56 62 52 25
Mail : mairie.smrieufret@orange.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur site et/ou consultations sur place

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET
15 LE BOURG
33720 ST MICHEL DE RIEUFRET
Tél : 05 56 62 52 25
Mail : mairie.smrieufret@orange.fr